

Demande d'aménagements spéciaux pour les candidats qui sont handicapés de manière permanente

Cette demande d'aménagements spéciaux ne doit être utilisée que pour une demande à l'avance pour un candidat handicapé de manière permanente comme, par exemple, un candidat malvoyant, malentendant ou dyslexique, ou pour un candidat handicapé de manière temporaire comme, par exemple, un candidat souffrant d'une fracture, lorsque ce handicap temporaire est connu avant la date de l'épreuve.

- La présente demande doit être accompagnée de justificatifs médicaux.
- Les demandes formulées pour le compte d'un candidat handicapé de manière permanente doivent être déposées au plus tard à la date limite fixée pour l'inscription.
- S'il est nécessaire de fournir une version modifiée des sujets d'épreuve (version en braille, caractères agrandis ou pour lecture labiale), une demande à cet effet doit être déposée 6 mois avant la date de l'épreuve.
- Ne pas employer ce formulaire pour demander une modération de vos résultats après une épreuve.